



COMMUNIQUE DE PRESSE

de SYLVIANE NOËL

Sénatrice de la Haute-Savoie

La Roche-sur-Foron, 14 août 2026

Loi RIPOST - Installations illicites des gens du voyage : le Conseil constitutionnel valide les avancées obtenues par Sylviane Noël

Alors que les maires sont régulièrement confrontés aux difficultés liées aux installations illicites des gens du voyage, plusieurs dispositions ont été introduites dans la loi RIPOST pour renforcer leurs moyens d'action. Le Conseil constitutionnel vient de valider ces mesures, portées notamment par Sylviane Noël, Elsa Schalck et Damien Michallet, ouvrant la voie à leur pleine sécurisation juridique avant promulgation.

Le 21 juillet dernier, le Parlement a définitivement adopté la loi RIPOST, destinée à renforcer les moyens d'action face aux atteintes du quotidien à l'ordre public. Alors que le projet de loi ne comportait initialement aucune disposition relative aux installations illicites des gens du voyage, les amendements défendus au Sénat par Sylviane Noël, Elsa Schalck et Damien Michallet ont permis d'y intégrer plusieurs avancées concrètes.

La décision du Conseil constitutionnel constitue donc une étape particulièrement importante dans ce travail parlementaire.

Le texte prévoit tout d'abord un renforcement significatif des sanctions financières applicables en cas d'installation illicite sur un terrain public ou privé. L'amende forfaitaire délictuelle est portée de 500 à 1 000 euros, l'amende minorée de 400 à 750 euros et l'amende majorée de 1 000 à 1 500 euros.

Il porte également de sept à quatorze jours la durée de validité de la mise en demeure, afin de rendre la procédure plus efficace lorsqu'une nouvelle installation illicite intervient sur le territoire concerné.

Enfin, il élargit les situations permettant de caractériser une atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques. Les branchements sans autorisation aux réseaux publics ou privés d'eau ou d'électricité ainsi que l'occupation sans titre d'un terrain dépourvu de système de collecte des déchets pourront notamment être pris en compte dans ce cadre.

La Sénatrice se dit particulièrement satisfaite de la validation de ces dispositions qui répondent à des difficultés très concrètes auxquelles les maires sont régulièrement confrontés et leur permettront de disposer d'outils plus efficaces face aux installations illicites. Sur ce sujet, le bon sens devait l'emporter », souligne-t-elle.

Ces avancées constituent une première réponse attendue par les élus locaux, mais elles ne règlent pas toutes les difficultés rencontrées sur le terrain.

Sylviane Noël, Elsa Schalck et Damien Michallet sont également co-auteurs d'une proposition de loi relative à la lutte contre les installations illicites des gens du voyage, adoptée par le Sénat le 10 février 2026. Ce texte entend apporter des réponses plus complètes afin de mieux protéger les communes et les propriétaires et de renforcer l'efficacité des procédures face aux occupations illicites.

Pour la Sénatrice, il faut évidemment aller plus loin. Avec ses collègues Elsa Schalck et Damien Michallet, elle reste pleinement mobilisée pour obtenir l'examen rapide de leur proposition de loi adoptée au Sénat en février dernier et qui apporte des réponses concrètes pour lutter plus efficacement contre ces actes intolérables.

Contact presse :

Permanence parlementaire de Sylviane Noël – 16, place de l'Hôtel de Ville – 74 800 LA Roche-sur-Foron
www.sylvianenoel.fr